

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 136

présenté par  
M. de Courson  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 11 TER**

I. - Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1.A Après le montant : « 23 000 euros », la fin du premier alinéa est supprimée.

« 1. B Au début du deuxième alinéa, les mots : « Sous cette même réserve, » sont supprimés. ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, pour bénéficier du dispositif de déduction pour aléas (DPA), les exploitants agricoles sont dans l'obligation de souscrire une assurance.

Or, cette assurance se révèle bien souvent inadaptée à la gestion de l'exploitation. De plus, si celle-ci constitue une garantie de la récolte, elle ne constitue pas une garantie de prix.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'obligation de souscrire une assurance agricole pour pouvoir accéder au dispositif fiscal de Déduction pour aléas (DPA) afin de permettre aux exploitants de choisir librement entre les différents outils de gestion des risques dont ils souhaitent se doter.